

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 08 FÉVRIER 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

23/003/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICES ESPACES VERTS - Renaturation citoyenne des Parcs et Jardins - Approbation de la charte participative et de la convention d'occupation afférente.

22-39138-DPJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la Transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en ville et tout en améliorant le confort de l'espace public.

Cette politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville, s'est traduite notamment par plusieurs renaturations de jardins délibérées ces 2 dernières années (Labadie 13001, Sinoncelli 13014, National 13003, Mélizan 13008, Lamy 13007, Réservoir 13006) ou **de créations d'espaces verts** (jardin des sœurs franciscaines 13006, jardin de la Barquière 13009, **jardin aires de jeux de Saint Barnabé 13012**). Les renaturations de jardins ont fait l'objet, préalablement, d'une mobilisation citoyenne.

Ces mobilisations et le débat suscité traduisent un engouement fort des citoyens au verdissement de leur ville et une envie de prendre part, plus activement, à la construction de l'expansion de la nature en ville. Chaque mobilisation citoyenne a donné lieu à plusieurs ateliers (in situ) de construction du projet de jardin, où étaient présents des collectifs de citoyens, des riverains, et bien souvent des représentants de CIQ.

Les initiatives individuelles ou collectives tournant autour des plantations d'arbres (forêts urbaines), des régénérations de massifs dans les parcs et jardins sont encouragées, au delà des actions déjà accompagnées dans les rues ayant conduit à la délibération n°22/0607/VET du 8 novembre 2022 d'actualisation de la charte de végétalisation de l'espace public marseillais en " rue jardin ".

La Ville a décidé de renforcer sa politique de végétalisation et de renaturation de l'espace public afin de favoriser ces initiatives et de rendre possible le jardinage citoyen au sein de certains parcs et jardins en encadrant les interventions par une charte de renaturation participative des parcs et jardins.

Cette charte définit les parcs et jardins dans lesquels le jardinage citoyen sera permis ainsi que les modalités d'interventions. Les citoyens souhaitant participer à la renaturation des parcs devront déposer un dossier en remplissant le formulaire au nom d'une association disponible sur le site internet de la ville de Marseille.

Les propositions de projet peuvent être déposées d'avril à juin.

Chaque proposition ne pourra pas dépasser 5 000 Euros (cinq mille Euros), montant qui représente uniquement la fourniture des plantes.

Le service des espaces verts se chargera de préparer le sol avant l'opération participative de plantation, d'équiper la zone en arrosage automatique et de protéger les plantations par un dispositif de protection et un paillage organique.

Un comité constitué d'élus et d'élues, de techniciens se réunira une fois par an au mois de juillet pour retenir 10 projets parmi ceux déposés.

Les plantations participatives seront organisées du mois d'octobre de la même année jusqu'au mois d'avril de l'année suivante.

Pour permettre ces plantations par les citoyens jardiniers, une convention d'occupation temporaire intitulée « renaturation citoyenne des parcs et jardins » sera signée entre la Ville de Marseille et les associations retenues, qui s'engageront à assurer la plantation des végétaux et leur entretien. L'association devra également signer la charte de renaturation participative des parcs et jardins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la charte de renaturation participative des parcs et jardins de la Ville de Marseille, ci-annexée.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention type d'occupation du domaine public dans le cadre de la renaturation des parcs et jardins, ci-annexée .
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 2.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**